

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Délibération n° D-2016-102

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/04/2016

**ZAC POLE SPORTS - Convention publique d'aménagement -
Avenant n°9**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Développement Urbain et
Habitat**

**ZAC POLE SPORTS - Convention publique
d'aménagement - Avenant n°9**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC « Pôle Sports » signée avec le concessionnaire Deux-Sèvres Aménagement (DSA) le 13 juillet 2005, le Conseil municipal, par délibération du 2 février 2015, a approuvé un avenant n°7 portant modification de la participation financière de la Ville de Niort à la réalisation d'équipements de la ZAC pour un montant de 3 726 000 € HT.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, la présente assemblée a validé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2015) de la ZAC Pôle Sports (réalisations 2014 / prévisions 2015) dont le bilan financier prévisionnel révisé en 2014 mentionne un versement à DSA échelonné entre 2015 et 2020 selon le calendrier suivant :

- 0 € HT en 2015 ;
- 1 320 000 € HT en 2016 ;
- 602 000 € HT en 2017 ;
- 602 000 € HT en 2018 ;
- 601 000 € HT en 2019 ;
- 601 000 € HT en 2020.

Cette participation financière de la collectivité, qui s'appuie notamment sur les travaux d'équipement public de la ZAC déjà réalisés (voiries, réseaux, etc.), prend la forme d'une subvention d'équipement qui, selon la réglementation fiscale, est non assujettie à la TVA.

Dans ce contexte et afin d'assurer la poursuite de l'opération sans en fragiliser sa trésorerie, il est proposé de préciser par avenant la nature de la participation financière de la Ville de Niort qui prendra la forme d'une subvention d'équipement, de confirmer le calendrier prévisionnel des versements de cette dernière et d'attribuer à DSA une première échéance d'un montant de 1 320 000 € HT, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016. Par ailleurs, la Ville de Niort s'engage à inscrire les montants des autres échéances dans son budget pour les exercices correspondants.

En outre, bien que cette subvention d'équipement doive s'amortir en principe sur 30 ans, la collectivité procédera à la neutralisation de ces amortissements en application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer et à verser à Deux-Sèvres Aménagement la subvention d'équipement d'un montant global de 3 726 000 € HT conformément à l'échéancier prévu à l'article 16.6 de la Convention Publique d'Aménagement modifié à l'article 1 du présent avenant ;

- adopter le principe d'un amortissement de cette subvention d'équipement sur 30 ans ;
- procéder à la neutralisation comptable des amortissements de cette subvention d'équipement conformément aux dispositions de l'article R 2321-1 du CGCT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

POLE SPORTS

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

AVENANT N°9

Avril 2016

AVENANT N°9

RELATIF AUX MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Niort, située Place Martin Bastard à NIORT, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016.

ci-après dénommée « la Ville » ou « le concédant »

ET D'AUTRE PART :

Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Niort sous le numéro B 452 354848, dont le siège social est à Niort et les bureaux, 21 chemin des Roches du Vivier, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Coralie DESNOUES.

ci-après dénommée « la Société » ou « l'aménageur » ou « le concessionnaire »

Exposé

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC « Pôle Sports » signée avec le concessionnaire Deux-Sèvres Aménagement (DSA) le 13 juillet 2005, le Conseil municipal, par délibération du 2 février 2015, a approuvé un avenant n°7 portant modification de la participation financière de la Ville de Niort à la réalisation d'équipements de la ZAC pour un montant de 3 726 000 € HT.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, il a validé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2015) de la ZAC Pôle Sports (réalisations 2014 / prévisions 2015) dont le bilan financier prévisionnel révisé en 2014 mentionne un versement à DSA échelonné entre 2015 et 2020 selon le calendrier suivant :

- 0 € HT en 2015
- 1 320 000 € HT en 2016
- 602 000 € HT en 2017
- 602 000 € HT en 2018
- 601 000 € HT en 2019
- 601 000 € HT en 2020

Cette participation financière de la collectivité, qui s'appuie notamment sur les travaux d'équipement public de la ZAC déjà réalisés (voiries, réseaux, etc.), prend la forme d'une subvention d'équipement qui, selon la réglementation fiscale, est non assujettie à la TVA.

Dans ce contexte et afin d'assurer la poursuite de l'opération sans en fragiliser sa trésorerie, il est proposé de préciser par avenant la nature de la participation financière de la Ville de Niort qui prendra la forme d'une subvention d'équipement, de confirmer le calendrier prévisionnel des versements de cette dernière et d'attribuer à DSA une première échéance d'un montant de 1 320 000 € HT, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1

L'article 16.6 « financement de l'opération objet du présent contrat » de la Convention Publique d'Aménagement adoptée par le Conseil municipal en date du 24 juin 2005, est aujourd'hui modifié comme suit :

« En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la participation de la Ville au coût de l'opération, est décomposée en

- une subvention d'équipement fixée à 3 726 000 € HT conformément au bilan prévisionnel approuvé dans le CRAC 2013-2014 du 24 novembre 2014.
- un apport en terrains d'une valeur total de 895 448 € effectué en 2008 (avenant 2 et 3 à la présente convention).

La subvention d'équipement, non assujettie à la TVA, sera versée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1 320 000 € HT en 2016
- 602 000 € HT en 2017
- 602 000 € HT en 2018
- 601 000 € HT en 2019
- 601 000 € HT en 2020

L'échéance d'un montant de 1 320 000 € HT sera allouée à l'issue du vote du Conseil municipal du 4 avril 2016. La Ville de Niort s'engage à inscrire les montants des autres échéances dans son budget pour les exercices correspondants et à les verser avant le 30 juin de chaque année.

Le montant de cette subvention, ainsi que sa répartition par tranches, pourra être révisé par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité prise au vu d'un rapport spécial établi par la Société et en fonction du bilan révisé prévu à l'article 17 ci-après.

Dans l'hypothèse où le refus de la collectivité de modifier le montant de cette participation serait de nature à remettre en cause, à raison de charges nouvelles d'intérêt général ou provenant de faits non imputables à l'aménageur, l'équilibre financier de la présente convention, la Société pourra résilier celle-ci. La résiliation prendra effet au terme d'un préavis de trois mois courant de la notification de la décision de résiliation, le déséquilibre résultant des charges d'intérêt général, ou provenant de faits non imputables à l'aménageur, étant immédiatement à la charge de la Ville.

La Société sollicite le paiement de la participation de la collectivité dans les conditions ci-dessus définies, éventuellement modifiées par avenant. »

ARTICLE 2

Les clauses de la convention publique d'aménagement approuvée le 24 juin 2005 et signée le 12 juillet 2005, et ses avenants successifs, non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant à la convention publique d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La Ville de Niort le notifiera au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à le signer aura été reçue par le Préfet rendant ainsi cette délibération exécutoire.

Il prendra effet à compter de la date de la réception par la Société de cette notification.

Fait à Niort, le 15/04/2016
en 2 exemplaires



pour la Ville de NIORT,

Jérôme BALOGE,
Maire de Niort



pour Deux-Sèvres Aménagement,

DENOJES
Coralie ~~DESNOUES~~,
Présidente Directrice Générale

DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT
21, chemin des Roches du Vivier - 79000 NIORT
Tél. 05 17 72 11 07 - Fax 05 17 72 11 00
mail : contact@deux-sevres-amenagement.fr